



Bruges

2024-TEMP-127

PTO/Centre Juridique/GA-EF

**Arrêté du Maire
portant réglementation temporaire de circulation en centre-ville
du 27 juin 2024 au 1^{er} juillet 2024 lors de la Fête foraine**

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- **VU** le Code de la Route et le Règlement Général de Voirie de Bordeaux-Métropole,
- **VU** le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- **CONSIDERANT** que la Fête foraine qui se déroulera du 27 au 30 juin 2024 au centre-ville de BRUGES va rassembler un public nombreux, il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des attractions foraines et des participants,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Afin d'assurer la sécurité des attractions foraines d'une part, et de l'ensemble des participants d'autre part, **la circulation de tout véhicule est interdite Avenue Charles de Gaulle à BRUGES, dans sa partie comprise entre le carrefour de la rue Théodore Bellemer / Avenue Charles de Gaulle / Avenue des Martyrs de la Résistance et le carrefour Allée des Borges / Avenue Charles de Gaulle du jeudi 27 juin 2024 à 8h00 au lundi 1^{er} juillet 2024 à 12h00.**

ARTICLE 2

L'itinéraire de déviation mis en place est le suivant :

- **Dans le sens nord sud du 27 juin 2024 au 1^{er} juillet 2024 :** Avenue Charles de Gaulle, Allée des Borges, Rue Maurice Abadie, Rue Théodore Bellemer, Rue du Carros, Rue de la Tour de Gassies
- **Dans le sens sud nord les 27, 28 et 30 juin 2024 et le 1^{er} juillet 2024 :** Avenue Charles de Gaulle, Avenue des Martyrs de la Résistance, Avenue de l'Europe, Avenue d'Aquitaine, Avenue de Verdun
- **Dans le sens sud nord le 29 juin 2024 pendant le Marché de Plein Air :** Avenue Charles de Gaulle, Rue Théodore Bellemer, Rue du Carros, Rue de la Tour de Gassies, Rue Ladoumègue, Avenue de Verdun



Bruges

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché sur site par les Agents de la Police Municipale chargés de la sécurité du site au moins 48 heures avant la manifestation aux fins d'information des usagers.

Les barrières de sécurité et les panneaux de signalisation seront mis en place par les Services communaux et métropolitains afin de matérialiser la fermeture des voies à la circulation.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les Responsables des Centres Logistiques communaux et métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site Internet de la Ville.

Fait à Bruges, le 07 juin 2024

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire




Pierre CHAMOULEAU